





ADHÉRER EN LIGNE C'EST POSSIBLE !

Vous êtes agents de la filière administrative, technique, sociale ou contractuels, notre syndicat vous offre la possibilité d'adhérer directement en ligne !

Pour cela, il vous suffit de vous rendre directement sur notre site internet en cliquant sur ce lien :

[HTTPS://WWW.FO-PREFECTURES.COM/](https://www.fo-prefectures.com/)

Ou de flasher le QR code ci-dessous depuis votre smartphone



SOMMAIRE

| | |
|--------------------------------|----|
| EDITO | 03 |
| EGALITE PROFESSIONNELLE | 04 |
| CSA DE RESEAU | 05 |
| FILIERE SOCIALE | 06 |
| RETRAITE PROGRESSIVE | 07 |
| CONDITIONS D'AVANCEMENTS | 08 |
| FORMATION SPECIALISEE | 10 |
| SGAMI 2027 | 12 |
| FORMATION SYNDICALE | 13 |
| REUNION DES DELEGUES REGIONAUX | 14 |
| VIE DES SECTIONS | 16 |
| LE MOT DES RETRAITES | 17 |

VISIONNEZ LA CONFÉRENCE DE PRESSE

DU 10 JUIN 2025

EN CLIQUANT SUR L'AFFICHE

FO
FONCTION PUBLIQUE

**DÉFENDONS
LE SERVICE PUBLIC**

FO REVENDIQUE

- +10 % immédiat sur le point d'indice
- Un plan de rattrapage pluriannuel
- L'indexation automatique du point sur l'inflation
- La suppression du jour de carence et le maintien complet de la rémunération en cas d'arrêt maladie
- Un véritable plan logement pour les agents
- La reconnaissance de toutes les missions
- L'égalité salariale réelle... pas de l'affichage !

Un constat précis et alarmant à consulter dans le cahier revendicatif

**Rejoignez FO !
Ensemble,
pour la dignité et la justice salariale**

SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIERE DES PERSONNELS DE PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

SECRETARIAT GENERAL :

13 RUE CAMBACERES IMMEUBLE LAMARTINE 75008 PARIS

ADRESSE POSTALE : 11 RUE DES SAUSSAIES 75008 PARIS

TEL : 01 40 07 62 91

EMAIL : FO-PREFECTURES@INTERIEUR.GOUV.FR

SITE INTERNET : WWW.FO-PREFECTURES.COM

Directeur de publication : Christine MAROT

Rédacteur en chef : Romuald DELIENCOURT

Conception : Romuald DELIENCOURT

BULLETIN N° 184 TRIMESTRIEL

AVRIL MAI JUIN 2025

DÉPÔT LÉGAL : 2EME TRIMESTRE 2025

N° COMMISSION PARITAIRE :

CPPAP 0330 S 07569

VALABLE JUSQU'AU 31 MARS 2030

N° ISSN : 0154 - 7895



Mes chers camarades,

Lors de notre premier CSA de réseau des préfectures et des SGCD, en présence de M. Hugues Moutouh, secrétaire général du MI, nous avons pu, par le biais de notre déclaration liminaire, exprimer nos attentes fortes.

La séance a débuté par les quelques mots de M. le Secrétaire général sur le contexte actuel. Sans grande surprise, on nous a présenté une situation économique catastrophique, avec une dette à rembourser, **comme si nous en étions les responsables !**

Concernant les effectifs, ne rêvez pas ! L'année prochaine, il faudra supprimer des postes... Il est certain que les prochaines années seront très compliquées. Même M. le Ministre de l'Intérieur l'a déclaré lors de son audition à la commission des finances de l'Assemblée nationale : les effectifs de préfecture sont désormais « à l'os », avec une baisse d'effectifs de 14 % entre 2010 et 2020.

À cette situation s'ajoute la décision unilatérale de la DGAFP de diminuer les taux de promotion et d'avancements.

Je pense que tout le monde a bien compris : une nouvelle fois, ce ne sont pas les responsables qui paieront, et notre employeur va économiser sur le dos de son personnel.

Ici et là, nous entendons parler de décalages dans le paiement des rémunérations "dites" accessoires. Cela signifie clairement que les collègues qui effectuent des astreintes, des interventions ou des heures supplémentaires devront attendre pour être payés. Combien de temps ?

"La rémunération n'est pas accessoire pour nous !"

Nos collègues sont sollicités toujours plus et se battent chaque jour pour accomplir leurs missions. Nos services sont aujourd'hui surchargés, avec des objectifs irréalistes à atteindre dans un contexte de sous-effectif chronique. Les stocks ne diminuent pas, les retards s'accumulent, et de plus en plus de collègues expriment une perte de sens dans leur travail. Les résultats du baromètre social le prouvent : heures écrêtées, charge de travail élevée, pression interne et externe, instructions contradictoires, manque de perspectives professionnelles... autant de points qui nécessitent des améliorations.

Cette perte de sens est également liée à la disparition progressive de la notion-même de service public, qui est le fondement de notre engagement. Ce dernier est aujourd'hui mis à mal, faute de moyens, de perspectives et de reconnaissance.

De reconnaissance, mais aussi d'égalité, c'est ce que revendiquent nos camarades de Wallis-et-Futuna, concernant leur situation. Un combat que notre syndicat soutient, même à des milliers de kilomètres. Nous vous invitons à visionner, en cliquant sur ce lien <https://youtu.be/eYCljAJz3e0>, l'interview de Germaine Filimohahau, secrétaire de section de Wallis-et-Futuna.

Merci à elle et à nos camarades pour leur investissement dans ce combat contre l'injustice !

Notre syndicat reste présent au quotidien pour défendre les intérêts des collègues. C'est notre seule motivation. Nous sommes apolitiques et le resterons.

Je profite de ces quelques lignes pour vous souhaiter de bonnes vacances à toutes et tous. À bientôt !

Bien amicalement,

Christine MAROT,
secrétaire générale

PLAN MINISTÉRIEL POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET LA DIVERSITÉ 2025-2027

Le vendredi 4 avril 2025, notre fédération **UNITE.MI FO**, représentée par Christine MAROT, secrétaire générale adjointe, a signé, en présence de Monsieur François-Noël BUFFET, ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'Intérieur, le plan ministériel pour l'égalité professionnelle et la diversité 2025-2027.

Notre fédération, ainsi que notre syndicat national FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, participent activement aux différentes réunions consacrées à cette thématique, qui concerne de nombreux collègues.

Un questionnaire a été adressé à l'ensemble des personnels du ministère, tous corps de métiers confondus. Voici quelques chiffres-clés issus de cette enquête locale :

- 29 940 répondants (51 % d'hommes, 46 % de femmes et 3 % sans réponse) ;
- 59 % des agents estiment que les mentalités ont peu ou pas évolué au sein du ministère au cours des quatre dernières années ;
- 56 % des agents se déclarent formés, voire trop formés, sur les questions d'égalité et de lutte contre les discriminations ;
- 40 % des répondants considèrent que les signalements de discrimination, de sexisme et de harcèlement sexuel sont peu ou pas pris au sérieux ;
- 51 % des réponses indiquent que l'encadrement intègre très peu, voire pas du tout, les questions d'égalité professionnelle et de diversité dans leur management quotidien.

En conclusion, le ministère relève des perceptions différenciées entre hommes et femmes sur ces sujets, ainsi que la nécessité de renforcer les efforts pour garantir un cadre de travail où les différences de genre n'ont plus leur place.

DANS CETTE PERSPECTIVE, PLUSIEURS ACTIONS SERONT INSCRITES DANS LE NOUVEAU PLAN MINISTÉRIEL 2025-2027.

UNITE.MI FO, AVEC SES COMPOSANTES DONT NOTRE SYNDICAT FO PREF SMI, DEMEURE UN ACTEUR ESSENTIEL POUR FAIRE ÉVOLUER LES MENTALITÉS ET AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL DE TOUS NOS COLLÈGUES.

POUR NOTRE SYNDICAT, L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES EST UN COMBAT QUOTIDIEN, ET NON UN SIMPLE EFFET DE MODE !



CSA DE RÉSEAU DES PRÉFECTURES SGCD - RÉUNION DU 17 JUIN 2025

Le 17 juin 2025, FO Préfectures et Services du Ministère de l'Intérieur a participé à la réunion du CSA de réseau des préfetures SGCD. À cette occasion, notre organisation a porté la voix des collègues, dans un contexte marqué par le gel des carrières, la stagnation des rémunérations et une inflation persistante.

Nous avons rappelé avec force que l'engagement des agents et l'ampleur de leurs missions doivent enfin être reconnus !

🎯 Nos interventions liminaires sur des sujets prioritaires :

◆ IFSE des agents d'accueil sans NBI :

FO a dénoncé les inégalités persistantes à l'encontre des agents d'accueil non bénéficiaires de la NBI. Nous avons rappelé les engagements ministériels en faveur de la mise en œuvre effective de cette indemnité.

◆ Filière sociale :

Nous avons mis en lumière les spécificités de cette filière et exigé une revalorisation indemnitaire à la hauteur des missions exercées.

◆ Effectifs supplémentaires :

Des éclaircissements ont été demandés sur les 101 postes annoncés (60 postes sont fléchés sur la mission Etrangers), notamment leur ventilation entre les différents services, y compris ceux dédiés aux étrangers.

◆ Dialogue social, avancement, mobilité :

FO a réaffirmé que le dialogue social ne doit pas être une formalité. Les règles d'avancement et de mobilité doivent être équitables, transparentes et connues de tous.

Le respect du dialogue social est un gage de reconnaissance du travail des agents.

◆ Protection sociale complémentaire (PSC santé) :

Nous avons interpellé l'administration sur les notifications attendues fin mai 2025 pour une mise en œuvre début 2026. De nouveaux retards sont-ils à prévoir ?

💬 Autres sujets défendus par FO :

◆ Rupture conventionnelle

Confirmation a été donnée que ce dispositif restera accessible après 2025. FO reste vigilant sur son encadrement : regret sur le recours fréquent au taux plancher et les écarts de traitement entre femmes et hommes.

Un point positif : 30 accords sur 33 demandes en 2024.

◆ NBI : demande d'une attribution équitable

◆ Indemnité temporaire de mobilité : FO réclame de meilleures conditions d'application, encore trop peu mises en œuvre.

📁 Points ajoutés à l'ordre du jour à la demande de FO Préf SMI :

- Services Etrangers : asile, ANEF, éloignement, Persée
- Système d'information des armes (SIA)
- Contrôle de légalité
- Bilan avancements services Etrangers
- Bilan retraite progressive
- Heures supplémentaires écrêtées

**CES SUJETS MAJEURS ONT ÉTÉ DÉFENDUS DANS VOTRE INTÉRÊT.
NOTRE MOBILISATION SE POURSUIT POUR FAIRE VALOIR VOS DROITS ET
OBTENIR DES AVANCÉES CONCRÈTES.**



FILIERE SOCIALE

Les représentants de la filière sociale, David Peverelli et Sylviane Héraud, ont été reçus le vendredi 27 juin 2025 par la Conseillère Technique Nationale, Corinne Gruszka, et son adjoint, Samuel Delepine.

L'objectif de cette réunion était de discuter des points techniques relatifs aux métiers, tandis que les questions relatives aux ressources humaines seront abordées lors de la réunion prévue le 16 juillet 2025 avec la DRH et la SDASAP.

Cette rencontre constructive a permis de revenir sur plusieurs points importants concernant le travail des assistantes sociales :

Le séminaire national des assistantes sociales du MI, toujours sans date :

Le séminaire, attendu depuis 2016 (année du dernier séminaire du réseau), est toujours en cours de préparation, mais la date reste inconnue à ce jour (et probablement pas avant 2026). Concernant son contenu, nous avons alerté la Conseillère Technique Nationale (CTN) sur les différents travaux engagés dans les équipes régionales, qui ne sont pas toujours bien compris, et surtout sur les attentes et leurs finalités.

Pour FO, un séminaire tous les 10 ans est inacceptable !

L'application des règles de présence de 50 % des effectifs en congés :

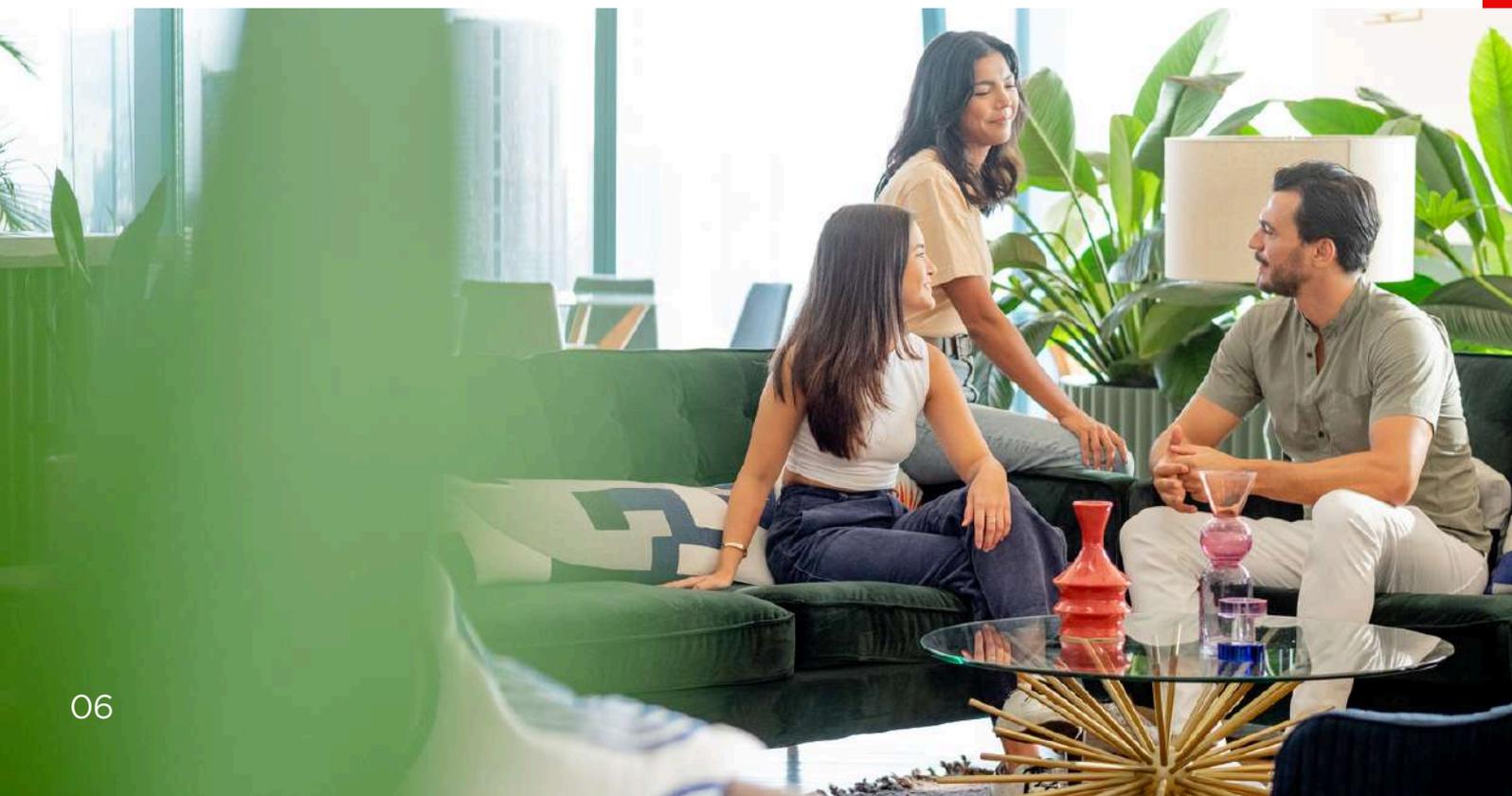
FO a exprimé son inquiétude quant au risque, dans certaines régions, de rendre impossible la prise de congés pendant la période estivale ou les fêtes de Noël en appliquant cette règle. Nous avons demandé qu'une dérogation exceptionnelle soit envisagée au cas par cas.

La CTN a accepté cette demande.

Le progiciel IRISS, toujours obsolète :

Nous avons soulevé la question de la mise à jour urgente du progiciel IRISS, ainsi que de la révision des mentions légales qui n'ont toujours pas été modifiées. Il est essentiel que la base de données, les modèles d'écrits professionnels et les onglets soient révisés pour rendre le système plus fluide et opérationnel. Il nous a été répondu que des efforts seraient faits pour remettre cette dynamique en marche avec l'arrivée de l'adjoint.

La CTN s'est engagée à mettre à jour en urgence les mentions légales promises par le SDASAP.



NOMINATION ET AVANCEMENT DANS EMPLOI DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE MER (CAIOM)

décret 2007-1488 du 17 octobre 2007

nomination/détachement dans emploi

CAIOM

texte articles 4 et 7 du décret 2007-1488 du 17 octobre 2007
condition 1 fonctionnaires cat. A dont indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966
condition 2 dix ans en cat. A, dont trois de services effectifs dans grade d'avancement de cat. A

avancement d'échelon

échelon spécial de l'emploi de CAIOM

textes art. 5 du décret 2007-1488 du 17 oct. 2007 et annexe 2 à l'arrêté NOR: INTA1826264A du 29 nov. 2018 listant les emplois CAIOM "accédant à l'échelon spécial"
condition 1 fonctionnaires détachés dans l'emploi de CAIOM
condition 2 ayant atteint le neuvième échelon depuis au moins deux ans et six mois

**AVANCEMENT AU CHOIX EN CATÉGORIE A
CORPS INTERMINISTÉRIEL (CIGEM) DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT
décret 2011-1317 du 17 octobre 2011**

grade recrutement

Attaché

texte I. de l'article 12 du décret 2011-1317 du 17 octobre 2011
condition 1 fonctionnaires de l'Etat appartenant à ou détachés en catégorie B
condition 2 9 ans de services publics, dont 5 de services civils effectifs dans corps de SA

grade avancement

Attaché principal

texte article 20 du décret 2011-1317 du 17 octobre 2011
condition 1 avoir atteint le 8ème échelon du grade d'attaché
condition 2 7 ans de services effectifs en catégorie A

grade avancement

Attaché hors classe (GRAF)

textes art. 24 du décret 2011-1317 du 17 oct. 2011, arr. NOR: RDFF1323842A du 30 sept. 2013 et arr. NOR: INTA1411558A du 27 mai 2014 fixant liste fonctions art. 24
condition 1 attachés principaux au 5ème éch. et directeurs de service 7ème éch. rattachés à autorité
condition 2 Les intéressés doivent justifier :

1° De 6 ans de détachement dans emplois culminant au moins à l'indice brut 985 et conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite, à la date d'établissement du tableau, 2° Ou de 8 ans d'exercice de fonctions, listées par arrêté, de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité, à la date d'établissement du tableau. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966

grade d'avancement

Attaché hors classe (GRAF)

texte article 24 du décret 2011-1317 du 17 octobre 2011 (deux derniers alinéas)
condition 1 attachés principaux et directeurs de service ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle
condition 2 attachés principaux au 10ème échelon et directeurs de service au 14ème échelon

échelon d'avancement

échelon spécial du grade d'attaché hors classe

texte article 27 du décret 2011-1317 du 17 octobre 2011
condition 1 attachés hors classe avec trois ans d'ancienneté dans 6ème échelon ayant atteint, lorsque détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon d'un groupe hors échelle

**AVANCEMENT AU CHOIX EN CATÉGORIE B
CORPS DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE MER (SAIOM)
décret 2009-1388 du 11 novembre 2009**

grade de recrutement

premier grade : secrétaire administratif de classe normale (SACN)

texte 3° du I. de art. 4 de D. 2009-1388 du 11 nov. 2009 ; art. 7, D. 2010-302 du 19 mars 2010
condition 1 fonctionnaire appartenant à ou détaché dans un corps de catégorie C
condition 2 neuf années de services publics

grade d'avancement

deuxième grade : secrétaire administratif de classe supérieure (SACS)

texte 2° du I. de l'article 25 du décret 2009-1388 du 11 novembre 2009
condition 1 un an dans le 8ème échelon du grade de SACN
condition 2 cinq années de services effectifs en catégorie B

grade d'avancement

troisième grade : secrétaire administratif de classe exceptionnelle (SACE)

texte 2° du II. de l'article 25 du décret 2009-1388 du 11 novembre 2009
condition 1 un an dans 7ème échelon de SACS
condition 2 cinq années de services effectifs en catégorie B

**AVANCEMENT AU CHOIX EN CATÉGORIE C
CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT
décret 2016-580 du 11 mai 2016**

grade d'avancement

échelle C2 de rémunération : adjoint administratif principal 2ème classe (AAP2)

texte 2° du I. de l'article 10-1 du décret 2016-580 du 11 mai 2016
condition 1 grade situé en échelle C1 (par ex. : grade AA) ayant atteint le 6ème échelon
condition 2 cinq ans de services effectifs dans ce grade ou équivalent

grade d'avancement

échelle C3 de rémunération : adjoint administratif principal 1ère classe (AAP1)

texte article 10-2 du décret 2016-580 du 11 mai 2016
condition 1 grade situé en échelle de rémunération C2 (par ex. : AAP2) ayant atteint 6ème éch.
condition 2 cinq années de services effectifs dans ce grade ou équivalent

AVANCEMENT AU CHOIX EN CATÉGORIE A
CORPS DES INGÉNIEURS DES SERVICES TECHNIQUES (IST) DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
 décret 2005-1304 du 19 octobre 2005

| | |
|-----------------------------|---|
| grade de recrutement | ingénieurs - 4° de l'article 5 du décret 2005-1304 du 19 octobre 2005 |
| condition 1 | fonctionnaires du corps des contrôleurs des services techniques (ST) |
| condition 2 | neuf ans de services effectifs dans leur corps au 1er janvier de l'année au titre de laquelle les nominations sont prononcées |
| grade d'avancement | ingénieur principal - article 27-2 du décret 2005-1304 du 19 octobre 2005 |
| condition 1 | grade d'ingénieur (IST) |
| condition 2 | 7 ans de services effectifs en qualité d'IST au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, et un an d'ancienneté dans le 7ème échelon de leur grade. |
| grade d'avancement | ingénieur hors classe (HC, GRAF) - art. 28 du décret 2005-1304 du 19 octobre 2005 |
| condition 1 | ingénieurs principaux justifiant au moins d'un an d'ancienneté dans 5ème échelon de leur grade |
| condition 2 | Les intéressés doivent en outre justifier : 1° De six années de détachement des emplois culminant au moins à l'indice brut 1015 et conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite, à la date d'établissement du tableau d'avancement 2° Ou de huit années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité, à la date d'établissement du tableau d'avancement. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966. |
| échelon d'avancement | échelon spécial du grade d'ingénieur hors classe - art. 28-2 du décret du 19 oct. 2005 |
| modalités | inscription à tableau annuel d'avancement ; peuvent y être inscrits les ingénieurs hors classe justifiant de trois années d'ancienneté dans le 5ème échelon de leur grade ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle |

AVANCEMENT AU CHOIX EN CATÉGORIE B
CORPS DES CONTRÔLEURS DES SERVICES TECHNIQUES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
 décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 et décret 2011-1988 du 27 décembre 2011

| | |
|-----------------------------|---|
| grade de recrutement | contrôleur ST de classe normale (CN) - 3° du I. de l'article 4 du décret 2009-1388 et a) du 4° du I. de l'article 6 décret 2011-1988 |
| condition 1 | Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude contremaîtres STM et les adjoints techniques IOM |
| condition 2 | neuf années de services publics |
| grade d'avancement | contrôleur ST de classe supérieure (CS) - 2° du I. de l'article 25 du décret 2009-1388 |
| condition 1 | un an dans le 8ème échelon du premier grade (contrôleur CN) |
| condition 2 | cinq années de services effectifs en catégorie B |
| grade d'avancement | contrôleur ST de classe exceptionnelle (CE) - 2° du II. de l'article 25 du décret 2009-1388 |
| condition 1 | un an dans le 7ème échelon du deuxième grade (contrôleur CS) |
| condition 2 | cinq années de services effectifs en catégorie B |

AVANCEMENT AU CHOIX EN CATÉGORIE C
CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT
 décret 2016-580 du 11 mai 2016

| | |
|---------------------------|---|
| grade d'avancement | échelle C2 de rémunération : adjoint technique principal 2ème classe (ADTP2) |
| condition 1 | 2° du I. de art. 10-1 du décret 2016-580 |
| condition 2 | agents relevant d'un grade situé en échelle C1 (par ex., ADT) ayant atteint le 6ème échelon. cinq années de services effectifs dans ce grade ou équivalent |
| grade d'avancement | échelle C3 de rémunération - adjoint technique principal 1ère classe (ADTP1) - article 10-2 du décret 2016-580 |
| condition 1 | grade en échelle de rémunération C2 (par ex., ADTP2) et un an d'ancienneté dans 6ème échelon. |
| condition 2 | cinq années de services effectifs dans ce grade ou équivalent |

FILIÈRE SOCIALE - CORPS ET EMPLOIS D'ENCADREMENT ET D'EXPERTISE À CARACTÈRE SOCIO-ÉDUCATIF - RECRUTEMENT/AVANCEMENT AU CHOIX (hors examens professionnels)

CORPS DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT (SSAE)
 décret 2017-1050 du 10 mai 2017, annexe II., et décret 2017-1052 du 10 mai 2017

| | |
|---------------------------|--|
| grade d'avancement | conseiller technique supérieur de service social - article 26 du décret 2017-1050 |
| condition 1 | un an d'ancienneté dans le 6ème échelon de la classe normale |
| condition 2 | six ans de services effectifs dans ce grade ou équivalent |

EMPLOI D'INSPECTEUR TECHNIQUE DE L'ACTION SOCIALE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT
 décret 2017-1053 du 10 mai 2017

| | |
|-------------------------------|---|
| nomination dans emploi | inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat (ITASAE) - article 5 du décret 2017-1053 du 10 mai 2017 |
| condition 1 | conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE) (notamment) |
| condition 2 | 4ème échelon du grade de CTSSAE supérieur et cinq ans d'exercice de fonctions d'encadrement |

CORPS DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT (ASSAE)
 décret 2017-1050 du 10 mai 2017, annexe I., et décret 2017-1051 du 10 mai 2017

| | |
|---------------------------|---|
| grade d'avancement | ASSAE principal - 2° de art. 11 du décret 2017-1050 du 10 mai 2017 |
| condition 1 | 5e échelon du grade d'assistant de service social |
| condition 2 | six ans de services effectifs en catégorie A |

FS DU CSAR DU 10 AVRIL 2025

Élection du secrétaire de la FS pour 2025 :

Toutes nos félicitations à notre camarade Frédéric CAILLAUD, de notre syndicat FO Préfectures et SMI, qui a été réélu secrétaire de la FS CSAR pour 2025.

Point immobilier sur le bilan des travaux 2024 et le programme 2025

2024 a été une année de forte réduction des budgets.

Les nouvelles opérations ont été pour la plupart reportées et les crédits ont été consacrés principalement à la poursuite d'opérations déjà engagées.

190 opérations ont été soutenues.

En 2025 la programmation immobilière est en hausse.

L'EMIR (enveloppe mutualisée d'investissement régional) est passée de 10 millions (théorique 2024) à 20 millions.

ATTENTION dans cette enveloppe entrent également les travaux pour les DDI.

FO préfectures et SMI a fait remarquer que la répartition pouvait paraître injustement effectuée par le RBOP, avec peut-être une tendance à privilégier ses propres structures ?

- le baromètre social de l'ATE

L'IPSOS, qui a été chargé du baromètre pour le ministère de l'intérieur, a présenté aux représentants du personnel les résultats pour le périmètre Préfectures et SGCD.

FO préfectures et SMI fait le constat du recul très net de la qualité de vie au travail depuis le dernier baromètre social datant de 2021.

FO préfectures et SMI a demandé à l'administration de poursuivre l'étude du baromètre social en groupes de travail (notamment une analyse plus fine des verbatim) et de définir des actions concrètes pour l'amélioration des conditions de travail des agents.

Le baromètre de la DNUM

Le baromètre du numérique 2024 a été présenté aux OS par un représentant de la DNUM.

Les divers indicateurs sont globalement en hausse en ce qui concerne l'amélioration du ressenti des utilisateurs sur les matériels, logiciels, etc.

Certaines applications, comme OSMOSE, bien que plébiscitées par les utilisateurs sont en cours de remplacement par RESANA.

ENVOL2, peu apprécié, doit être remplacé rapidement par ENVOL3.

Une nouvelle messagerie (MATIS) plus moderne et puissante doit bientôt remplacer PABLO.

La télémédecine et l'état des ressources humaines

Des cabines de télémédecine ont été implantées ces dernières années en région parisienne, dans le Pas-de-Calais et en Dordogne.

Utilisées par des infirmiers, elles permettent de prendre les constantes et peuvent éventuellement servir à communiquer avec un médecin.

Suite à la faillite de la société qui exploitait ces cabines, l'administration a conclu un marché public avec une nouvelle société : HOPI Médical.

Cette même société assure la maintenance du matériel et du logiciel.

Le Pas-de-Calais et la Dordogne n'ont pas souhaité poursuivre l'expérimentation.

FO préfectures et SMI a demandé à l'administration quel serait l'avenir du matériel issu de ces deux départements et de ceux non installés en stock.

L'administration a répondu que ces matériels pourraient être utilisés éventuellement dans d'autres départements. Elle s'est également rapprochée des Domaines pour envisager la vente si l'expérimentation ne portait pas ses fruits.

PREVENTION



Concernant le réseau de médecine du travail, l'administration recherche des médecins dans certains départements : la Haute-Savoie, l'Isère, la Sarthe et les Bouches-du-Rhône.

Bilan statistique 2024 des formations spécialisées du réseau des préfectures et SGCD :

Ce nouveau bilan marque une évolution positive, mais encore insuffisante, du nombre de réunions de la formation spécialisée des CSA locaux.

De même, FO préfectures et SMI relève que beaucoup de départements (41) n'ont organisé aucune cellule de veille sans pouvoir pour autant tirer de conclusions définitives.

94 départements possèdent un DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) mais seulement 48 ont été mis à jour en 2024.

Le PAPRIACT (programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail) quant à lui, même s'il est connu des préfectures, est très peu mis en place, bien qu'il soit obligatoire.

Le constat est le même pour le plan de prévention des RPS (risques psycho-sociaux).

Le réseau des assistants de prévention est, pour FO préfectures et SMI, sous-dimensionné au regard des enjeux de santé et de sécurité des agents.

Réunion comité de suivi RPS :

L'administration a accepté, à la demande insistante de FO préfectures et SMI, de réunir le comité destiné à assurer le suivi des RPS au niveau national.

La santé mentale est une grande cause nationale et nos collègues sont fortement impactés au quotidien.

Réunion baromètre social :

Suite à la présentation des résultats en Formation Spécialisée, FO préfectures et SMI a demandé une analyse plus fine des réponses et surtout un programme d'actions en faveur des agents. Une première réunion a eu lieu le 3 juin dernier.

Réunion visites de sites :

Le process des visites de sites a été discuté entre l'administration et les représentants du personnel. Il sera validé à la prochaine FS et mis en place dans la foulée.



PROCHAINES RÉUNIONS

RÉUNION COMITÉ DE SUIVI RPS :

LE 11 SEPTEMBRE 2025.

RÉUNION FORMATION SPÉCIALISÉE :

LE 22 SEPTEMBRE 2025.

RÉUNION FORMATION SPÉCIALISÉE :

LE 15 DÉCEMBRE 2025.



Le "**Plan stratégique SGAMI 2027**" du Ministère de l'Intérieur vise à poursuivre la transformation du ministère engagée par la loi LOPMI du 24 janvier 2023. L'objectif est de renforcer l'efficacité et la proximité des forces de sécurité intérieure et de l'administration territoriale de l'État, en mobilisant pleinement la chaîne du soutien et les fonctions support.

Les Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) doivent être confortés en tant qu'experts territoriaux en ressources humaines, immobilier, achat, finances, budget, logistique et numérique. Le plan "SGAMI 2022", en place depuis 2020, a déjà permis d'améliorer la qualité de service et la reconnaissance des SGAMI. Le nouveau plan entend consolider ces acquis en renforçant l'attractivité et les moyens d'intervention des SGAMI, notamment dans le cadre de la réforme territoriale de la police nationale.

Le plan « SGAMI 2027 » s'inscrit également dans le déploiement de la nouvelle responsabilité des gestionnaires publics et la poursuite du renforcement du contrôle interne financier. Les SGAMI jouent un rôle clé dans la mise en œuvre des priorités gouvernementales en matière de transition énergétique et d'adaptation aux crises, notamment à travers le plan "Climat et biodiversité pour la transformation écologique du ministère de l'Intérieur".

Le plan stratégique "SGAMI 2027" s'articule autour de trois axes:

- améliorer la coordination entre les directions générales et le secrétariat général, en particulier la DEPAFI, pour organiser l'activité des SGAMI et en garantir la soutenabilité ;
- systématiser l'élaboration d'orientations et de doctrines précises par les directions métier pour identifier les meilleures pratiques et préserver la capacité de soutien opérationnel des SGAMI ;
- engager une réflexion sur l'articulation territoriale de tous les soutiens, avec les acteurs ministériels et interministériels, pour une réponse adaptée à chaque zone de défense et de sécurité.

Le plan vise à conforter les SGAMI comme pôles d'expertise et de résilience du ministère au niveau territorial. Cette consolidation se fera par une professionnalisation accrue, un approfondissement de la mutualisation de l'expertise (notamment immobilière) et un renforcement de la communication pour valoriser leurs missions et développer leur attractivité.

Une gouvernance tripartite renforcée est mise en place pour une déclinaison opérationnelle des objectifs stratégiques. Cette gouvernance comprend:

- un comité stratégique (COSTRAT) annuel pour analyser l'activité et la performance des SGAMI, et définir les orientations ;
- un comité de direction (CODIR) trimestriel pour un pilotage stratégique transversal ;
- des réunions techniques et des "clubs" par métier pour le suivi du plan, le partage de bonnes pratiques et le recueil des besoins ;
- une réunion mensuelle pour le pilotage des missions de paie.

Des outils de gouvernance actualisés, tels qu'un tableau de bord de suivi de la performance des SGAMI et un rapport annuel, viendront appuyer cette animation. Le plan "SGAMI 2027" doit permettre de renforcer le rôle essentiel des SGAMI au service du ministère dans les territoires.

Ce plan a également des impacts significatifs sur les agents notamment sur le volet RH et médical.

Quelques orientations pour les personnels techniques :

- Directions Immobilières :
 - clarification des responsabilités entre les SGCD et les SGAMI ;
 - amélioration de l'attractivité de la filière immobilière par des mesures indemnitaires.
- Directions Logistiques :
 - amélioration et harmonisation de la gestion des flux et des stocks ;
 - poursuite de la fiabilisation des données sur VULCAIN ;
 - anticipation des évolutions technologiques des équipements ;
 - encadrement et reconnaissance de l'utilisation de l'impression 3D (FO PREF SMI demande la création d'une nouvelle filière métier pour cette activité).
 - amélioration de l'attractivité de la filière technique, évolution des rémunérations et reconnaissance des filières automobiles et armement (FO demande le reclassement en catégorie B des métiers à forte technicité).

Les SGAMI sont la logistique des Forces de sécurité intérieure (FSI) mais aussi des Préfectures.

Notre syndicat, présent au sein des SGAMI, intervient régulièrement dans les différentes instances de dialogue social. Toutefois, avec le soutien de notre fédération UN1TE MI-FO, nous demandons la création d'un CSA central dédié aux SGAMI, afin de reconnaître pleinement la spécificité des missions et des métiers exercés par nos collègues affectés sur ce périmètre.

Un CSA CENTRAL SGAMI : une exigence pour reconnaître enfin la réalité du terrain.

FORMATION SYNDICALE

Du 23 au 27 juin 2025, notre syndicat national a organisé un stage de formation syndicale de 1er niveau à METZ. Ce stage était à destination de nos responsables de section syndicale, de nos militants qui s'investissent dans les différentes instances locales ou régionales et/ou dans la vie des sections.



Christine JORIS a mené cette formation qui porte sur l'histoire de notre confédération, les structures FO, l'action syndicale, les instances de consultations, la trésorerie et la communication. Les mises en situation, à travers les jeux de rôle, permettent aux stagiaires d'avoir une première approche de la négociation syndicale et des relations avec le corps préfectoral.

Lors de cette formation, nos délégués ont approfondi leur connaissance sur l'organisation FO avec ses structures (Confédération, UNITE MI FO, FGF, UIAFP), le syndicat national (Statuts - Conseil Syndical National - fonctionnement), les délégués régionaux et les sections départementales.

Ils ont également étudiés les droits et obligations des fonctionnaires, le cadre statutaire, les instances (Composition, attributions, fonctionnement), les compétences restreintes des CAP locales (régionales et du SGAMI) et CAP nationale suite aux Lignes Directrices de Gestion : discipline, refus de titularisation, mais aussi les lignes directrices de Gestion (mobilité au fil de l'eau, etc..), CSA local et CSA réseau, et leur formation spécialisée, Comité médical, CLAS (budget d'initiative locale), la CNAS, les SRIAS et le CIAS.

Cette formation aide les collègues à la prise de parole en public et améliore la confiance en eux. Elle permet aux militants de pouvoir s'exprimer clairement quelque soit l'interlocuteur.

Conformément au droit syndical au sein de la fonction publique et plus particulièrement au Ministère de l'Intérieur, nos militants peuvent intervenir en toute légitimité dans le respect de la réglementation.

Christine MAROT secrétaire générale et Catherine BEN ASSAYA secrétaire générale adjointe ont fait le déplacement pour rencontrer nos stagiaires et échanger sur le militantisme au sein de notre organisation syndicale.



Les participants issus de différents départements ont apprécié cette semaine d'échanges.

Une déclaration d'une camarade en clôture de stage : **"avec cette formation, je me sens désormais prête à prendre de grandes responsabilités, qu'on veut me confier, pour l'avenir de la section . J'ai franchi une étape cette semaine avec toutes ces connaissances acquises"**

REUNION DES DELEGUES REGIONAUX

Le délégué régional est un acteur de proximité primordial depuis le 42ème congrès de notre syndicat, garant de la cohérence de l'action syndicale dans les régions et départements. Grâce à deux réunions annuelles et un contact permanent avec les secrétaires départementaux, il favorise la cohésion entre les sections locales, dans le cadre de l'Union Régionale FO PREF SMI.

Le 12 juin 2025, un séminaire national a réuni les délégués régionaux à Dijon (21). L'objectif était de présenter les nouvelles modalités des élections, de faire remonter les préoccupations du terrain et d'aborder l'actualité et les enjeux locaux. Voici les principaux points abordés lors de cet événement.



Les élections professionnelles de 2026

- Modalités de vote : comme pour les deux dernières élections, le vote électronique sera appliqué, et le déroulement du vote et les enregistrements des candidatures seront identiques à ceux des élections de 2022. La différence sera peut-être la transmission des codes confidentiels : la notice de vote sera transmise, non plus par courrier interne, mais par le biais de l'ENSAP. Cette différence posera sûrement des difficultés pour nos collègues contractuels, n'étant pas détenteur de compte sur l'ENSAP par rapport à leur statut. Un nouveau prestataire a été retenu par l'Administration pour l'organisation des prochaines élections.
- Périmètre retenu pour les élections 2026 : Préfectures et SGCD, excluant le périmètre ATE.

SGCD : des dysfonctionnements persistants

De nombreux dysfonctionnements perdurent, notamment concernant les retards dans le versement des paies et les changements d'échelon. La faute semble partagée entre SGAMI et SGCD. La tension dans les SGCD demeure, beaucoup d'agents sont fatigués et désabusés.

IA : remplacement des agents d'accueil

Dans le cadre de la lettre de mission du ministère, des expérimentations seront exercées, en collaboration avec les agents des régions Hauts-de-France et PACA sur la mission « Etrangers » et dans le département de la Haute-Savoie sur la thématique des « dossiers à instruire ». Des tests seront effectués pour évaluer l'efficacité des robots sur la mission « accueil ».

Médecine de prévention et santé au travail

- Dispositif « forte chaleur » : un tel dispositif doit être mis en place dans chaque préfecture.
- Santé mentale au travail.
- PSC (Prévention Santé et Sécurité) : la mise en place est reportée au 1er janvier 2026, en raison des boycotts par certains syndicats du bloc. Le nom du prestataire retenu devrait être connu début juillet.
- Panier de soins : ce dernier a été renégocié, et les agents devraient en sortir gagnants.

Contractualisation : un suivi renforcé, les organisations syndicales (OS) doivent être informées au moins deux fois par an des recours aux contractuels. De nombreux départements font état d'un recours abusif aux contractuels, ce qui soulève des inquiétudes.



**LES SECTIONS DÉPARTEMENTALES : LE CŒUR BATTANT DU SYNDICAT
LA VIE DES SECTIONS LOCALES EST UN PILIER FONDAMENTAL DE NOTRE ORGANISATION
SYNDICALE. LES DÉPARTS, MUTATIONS, CONCOURS, OU PASSAGES DE RELAIS FONT PARTIE DU
CYCLE NATUREL. LE CSN ACCOMPAGNE LES DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX POUR ASSURER LA
CONTINUITÉ DE L'ENGAGEMENT SYNDICAL SUR LE TERRAIN AU PLUS PRÈS DE NOS COLLÈGUES.
NOTRE MAILLAGE NATIONAL EST UNE FORCE AUPRÈS DE NOTRE MINISTÈRE, NOUS SOMMES LE
SEUL SYNDICAT À POUVOIR FAIRE REMONTER LES DIFFICULTÉS DU TERRAIN QUE CE SOIT SUR
L'HEXAGONE OU EN OUTRE-MER.**

VIE DES SECTIONS



SGAMI NORD



CONGRES UDFO TOULOUSE



SECTION DE LA MARNE



REUNION REGIONALE BRETAGNE



SECTION DE LA SEINE MARITIME



SGAMI OUEST RENNES



SECTION DE L' EURE



SECTION DE ST MARTIN

VIE DES SECTIONS

SGAMI OUEST TOURS



SECTION CÔTES D'ARMOR



RENCONTRE VAL D'OISE



SECTION DE LA SARTHE



REUNION REGIONALE HAUTS DE FRANCE



Chers camarades,

LE MOT DES RETRAITÉS

Le jeudi 5 juin 2025, une délégation de la FGF FO composée de Christian Grolier, secrétaire général, de Nathalie Demont, de deux représentants de l'Union Fédérale des Retraités (UFR FGF FO), de Jean Paul Prady secrétaire général et moi-même, a été reçue par le nouveau directeur général de l'administration et de la Fonction Publique (DGAFP).

En ce qui concerne la situation propre aux retraités de la Fonction Publique, nous avons évoqué, bien entendu, la problématique du pouvoir d'achat, conscients cependant que nos interlocuteurs n'étaient pas les décideurs en la matière. Mais nous nous devons d'intervenir - et nous avons insisté - d'autant que depuis plus d'un an la pression s'accroît sur les retraités pour ponctionner un pouvoir d'achat qui a tout de même perdu 10% en moins de 10 ans. Des contre-vérités s'accumulent et notamment celle d'un niveau de vie des retraités qui serait supérieur à celui des actifs.

Nous sommes excédés par cette campagne indécente sachant le rôle fondamental des retraités dans la cohésion familiale et sociale ainsi que dans l'économie et le bénévolat .

Nous avons argumenté sur les deux sujets que sont l' ABATTEMENT FISCAL DE 10% et la REVALORISATION DES PENSIONS.

- Sur le premier point nous avons rappelé les fondements de cette mesure qui n'a rien à voir avec les frais professionnels mais vise à compenser - entre autres - les inégalités de traitement fiscal des salariés et retraités et des non-salariés. Si cet avantage était supprimé des retraités pourraient alors être assujettis à l'impôt de ce fait et perdre en conséquence des droits à certaines prestations sociales - Sur le deuxième point nous avons fermement rappelé que la revalorisation des pensions à hauteur de l'inflation est de droit et que c'est une ligne rouge pour les retraités.

SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : En ce qui concerne l'aide sociale nous avons réitéré notre revendication d'un crédit d'impôt sur les cotisations mutuelles des retraités. Nous l'avons justifié par un souci d'équité avec les pensionnés ne pouvant bénéficier de la participation forfaitaire de l'Etat. Mais nous avons aussi insisté sur le poids des dépenses de santé dans le budget des retraités sans oublier l'augmentation exponentielle des cotisations mutuelle.

Nos interlocuteurs sur tous ces points nous ont opposé les contraintes budgétaires du moment Nous avons demandé une information régulière, optimale et individuelle des retraités sur leurs droits et les prestations ouvertes qui sont ou sous utilisées ou non utilisées. Cette information devrait être mobilisée au niveau national et par les relais locaux. Nous rappelons que les pensionnés sont des ayants droit de l'action sociale et cela est statutaire.

Nous demandons également un aménagement des critères - de ressources notamment - pour élargir davantage l'accès à certaines prestations comme l'aide au maintien à domicile et l'aide-ménagère par exemple. Enfin nous rappelons que le fonctionnaire retraité reste un fonctionnaire car il relève du Code des Pensions.

Cela doit se concrétiser à son départ en retraite par la délivrance d'une carte de pensionné qui maintient le lien entre le pensionné et son administration d'origine. Ce document doit permettre aussi l'accès aux activités de loisirs ou culture, entre autres prestations d'action sociale dont il pourrait être bénéficiaire.



Le DGAFP a pris bonne note de nos demandes et il est apparu très réceptif quant aux initiatives à prendre en la matière. Il va de soi que nous resterons combatifs dans la perspective d'une rentrée qui va sans doute nous mobiliser selon les choix faits aux budgets de l'Etat et de la Sécurité Sociale dans un contexte d'économies drastiques ... 40Md pour 2026 !

Dans cette attente, je souhaite à toutes et à tous et à vos familles, un bel été profitable et récupérateur.

Bien fraternellement
Bernard RIBET
Président de la Section Nationale des Retraités.

Adhérents **FO**, connaissez-vous **l'AFOC** ?



L'AFOC est une association de consommateurs et de locataires.

Créée par FO en 1974, elle vous informe et vous conseille sur vos droits.

Agréée par l'Etat, elle vous défend auprès des professionnels et des bailleurs.



Rappel produits

Consultez la liste, mise à jour en temps réel, des produits dangereux ou défectueux.



Où nous trouver ?

Sur internet ou dans l'une de nos 200 permanences locales, l'AFOC est à vos côtés.



www.afoc.net



Un litige avec un professionnel ?

Votre compte bancaire a été débité à votre insu ?

Le propriétaire de votre logement vous réclame des charges indues ?

Rendez-vous sur www.afoc.net rubrique SOS AFOC.



Logement

Votre propriétaire refuse d'effectuer certaines réparations lui incombant ?

Consultez nos fiches pratiques.



Consommation

Vous avez acheté un produit sur internet et vous n'avez pas été livré ?

Téléchargez nos modèles de lettres



Inscrivez-vous à la newsletter

Actualités, infos pratiques, conseils ...
Restez informés !